

## Plan de prévoyance A (anc. G) "salariés fixes" 2017

### Personnes assurées

#### Salariés fixes

Tous les salariés fixes d'une entreprise affiliée qui touchent un salaire annuel supérieur au seuil d'entrée LPP (pour 2017: CHF 21'150.--) sont obligatoirement assurés.

#### Indépendants

Les indépendants peuvent s'assurer à titre facultatif aux mêmes conditions que les salariés.

Les prestations de prévoyance figurent au verso.

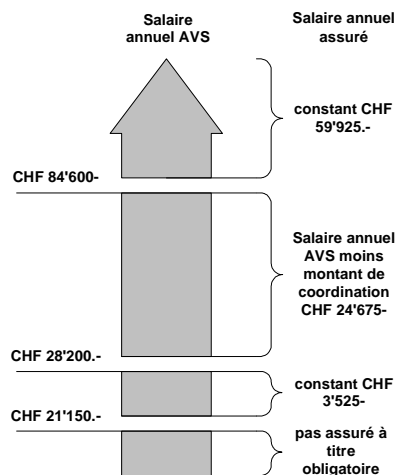
### Base salariale

#### Plan de prévoyance A

Si le salaire AVS est égal ou supérieur à CHF 84'600.--, le salaire annuel assuré s'élève dans tous les cas à CHF 59'925.--.

Si le salaire AVS se situe entre CHF 28'200.-- et CHF 84'600.--, le salaire annuel assuré correspond au salaire AVS moins CHF 24'675.--.

Si le salaire AVS se situe entre CHF 21'150.-- et CHF 28'200.--, le salaire annuel assuré est égal dans tous les cas à CHF 3'525.--.



### Coordination avec l'assurance-accidents

Les prestations de l'assurance-accidents selon la LAA ont, par principe, la priorité. Pour les personnes qui ne sont pas assurées selon la LAA (indépendants), la couverture de prévoyance peut aussi inclure le risque d'accident. Pour assurer la couverture du risque d'accident, le taux de cotisation des indépendants est majoré de 0,3%.

### Contact et questions

fondation de prévoyance film et audiovision  
Bureau de gestion  
Case postale 300  
8401 Winterthur

Téléphone 058 215 31 28  
Fax 052 202 46 11  
E-mail [info@vfa-fpa.ch](mailto:info@vfa-fpa.ch)  
Internet [www.vfa-fpa.ch](http://www.vfa-fpa.ch)

## Plan de prévoyance A "salariés fixes" 2017

### Prestations de prévoyance

#### Type de prestations

#### Vieillesse

##### Rente de vieillesse

(avec rente expectative pour le conjoint ou le partenaire survivant)

##### Rente pour enfant de pensionné

##### Prestations minimales selon la LPP

Le montant de la rente de vieillesse dépend

- de l'avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite, et
- du taux de conversion (selon décision du Conseil de fondation – pour la part obligatoire, ce sont au minimum les prescriptions légales qui sont appliquées)

**20% de la rente de vieillesse** par enfant

Le versement de tout ou partie de l'avoir de vieillesse peut être demandé en lieu et place de la rente de vieillesse.

#### Invalidité

##### Rente d'invalidité

##### Rente pour enfant d'invalidité

##### Libération du paiement des contributions

##### Prestations minimales selon la LPP

La rente d'invalidité est calculée selon les mêmes principes que la rente de vieillesse, toutefois sans tenir compte des intérêts futurs. Délai d'attente: 12 mois

**20% de la rente d'invalidité** par enfant

Après 3 mois d'invalidité

#### Décès

##### Rente de conjoint/partenaire survivant

##### Rente d'orphelin

##### Capital-décès

(pour autant qu'il ne serve pas à financer la rente du conjoint/partenaire survivant)

**60% de la rente d'invalidité** ou de la rente de vieillesse en cours

**20% de la rente d'invalidité** par enfant

Egal à l'avoir de vieillesse disponible

### Taux de contribution en % du salaire assuré

Age
18-24
25-34
35-44
45-54
55-65/femmes 64

Plan de prévoyance A
3.6%
10.6%
13.6%
18.6%
20.0%

Si la couverture du risque d'accidents est incluse, les cotisations indiquées ci-dessus sont majorées de 0,3% pour les indépendants.